# **Formation AIPR encadrant**

RIS35 – Risques Spécifiques



**Formation INTER ou INTRA** 

## **DURÉE**

1 jour (7h)

#### **PUBLIC**

Personnel chargé d'encadrer les chantiers de travaux ou personnel chargé de la conception de déclaration de projet de travaux.

## **PRÉREQUIS**

Les stagiaires doivent obligatoirement comprendre la langue française.

# **DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE**

Présentation, exercices théoriques, Jeux de mise en situation...

### **EQUIPEMENTS & ENCADREMENT**

Formation animée par un formateur professionnel, expert du sujet, actualisant régulièrement ses compétences techniques et pédagogiques.

### **VALIDATION DE LA FORMATION**

Une attestation de fin de stage sera délivrée après un test de contrôle des connaissances et des savoir-faire. La base de données du test et la validation sont nationales.
Durée de validité de l'habilitation : 5

## COÛT

Nous consulter pour devis

## **REFERENCEMENT**

Formacode:

CPF:

A Saint Fons ou sur le site du client

# **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- Connaître la réglementation DT-DICT
- Réaliser l'examen QCM permettant la délivrance de l'A.I.P.R.

#### **CONTENU**

- Réglementation
  - Statistiques accidents
  - Classification des réseaux
  - Réforme anti-endommagement
  - Personnel concerné
  - Exploitation D.T. / D.I.C.T. / D.C.E.
  - Attribution de l'A.I.P.R.
  - Guichet unique
  - Travaux urgents

### Les réseaux

- Risques
- Conséquences
- Moyens de protection

#### Les règles de l'art

- Déroulement de chantier
- Investigations complémentaires
- Marquage piquetage
- Affleurants
- Positionnement des réseaux
- Classes de précisions
- Cartographie des réseaux
- Plans
- Documents CERFA

#### Conduite à tenir en cas de sinistre

- Règle des 4A
- Constat d'arrêt
- Constat contradictoire
- Test de préparation au QCM

Contact: Nathalie BIENFAIT 04 72 89 06 30- Liliane BILE 04 72 89 06 19 - Rose Marie CAMPOY 04 72 89 06 29 Mail: reglementation-inscription@interfora.fr

www.interfora-ifaip.fr







Enregistré sous le numéro 82 69 021 83 69. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.